

## RÈGLEMENT CONCERNANT LA ROTATION DES DIRIGEANTS

---

### Règlement concernant la rotation des dirigeants

Sous réserve de ce qui est ci-après prévu pour les assemblées convoquées en 2010 jusqu'en 2015 inclusivement couvrant les années financières se terminant les 31 décembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2014, la durée du mandat des membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance est de trois (3) ans. Le conseil d'administration comporte onze (11) administrateurs et le conseil de surveillance, cinq (5) conseillers.

Le remplacement des administrateurs et conseillers de surveillance se fera selon les cycles suivants, à compter de l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- Première année                    3 administrateurs  
    1 conseiller de surveillance
- Deuxième année                    4 administrateurs  
    2 conseillers de surveillance
- Troisième année                    4 administrateurs  
    2 conseillers de surveillance

Le premier cycle commence à compter de l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et un autre lui succède à tous les trois (3) ans.

En vue de rétablir l'équilibre du nombre de postes en élection chaque année et compte tenu du règlement diminuant le nombre d'administrateurs jusqu'à onze (11), la durée des mandats à combler sera la suivante lors de l'élection prévue à l'assemblée convoquée dans l'année indiquée ci-dessous pour l'année financière se terminant à la date indiquée ci-dessous :

Date de l'élection à l'assemblée générale annuelle	Période visant l'année financière se terminant au	Nombre d'administrateurs	Durée des mandats des administrateurs		Durée des mandats des conseillers de surveillance
			Poste universel	Poste périphérique	
Avril 2010	31-12-2009	4	1 à 3 ans	1 à 1 an 1 à 2 ans 1 à 3 ans	1 à 3 ans
Avril 2011	31-12-2010	4	3 à 3 ans	1 à 3 ans	2 à 3 ans
Avril 2012	31-12-2011	5	3 à 3 ans 1 à 1 an	1 à 3 ans	2 à 3 ans
Avril 2013	31-12-2012	3	2 à 3 ans	1 à 3 ans	1 à 3 ans
Avril 2014	31-12-2013	4	3 à 3 ans	1 à 3 ans	2 à 3 ans
Avril 2015	31-12-2014	4	3 à 3 ans	1 à 3 ans	2 à 3 ans

L'équilibre du nombre de postes en élection chaque année sera atteint à compter de l'élection tenue en 2013 suite à l'année financière se terminant le 31 décembre 2012.

Projet de règlement concernant la rotation des dirigeants soumis à l'assemblée générale annuelle du 22 avril 2010.